

AR Prefecture

017-211704531-20260507-PADD07052026-AU
Reçu le 26/05/2026

Commune de TRIZAY

Plan Local d'Urbanisme

2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PADD

PADD débattu en Conseil Municipal du 7 mai 2026



Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme (modifié par la Loi Climat du 22/08/2021 et par la Loi APER du 10/03/2023)

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques **d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;

2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de (...) la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

(...) »

Table des matières

A - ORIENTATIONS GENERALES	4
Préserver les paysages, les sites identitaires du territoire, le cadre de vie et l’ambiance rurale de Trizay.....	5
Préserver la qualité environnementale, les continuités écologiques, la trame verte et bleue	8
Prendre en compte les risques, aléas et nuisances dans le projet de développement communal	10
Protéger les terres, valoriser le maraîchage et accompagner les activités agricoles et leurs évolutions.....	11
Accueillir de manière modérée de nouvelles populations, favoriser le renouvellement démographique et répondre aux besoins des habitants	13
Conforter prioritairement le bourg principal autour des équipements, services et commerces et contenir l’urbanisation sur Monthérault, les hameaux et quartiers	14
Soutenir les activités et l’emploi en s’inscrivant dans le contexte territorial et en optimisant le potentiel communal en matière d’activités touristiques, culturelles et de loisirs, d’équipements	17
Accompagner et encadrer le développement des énergies renouvelables.....	19
B – OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES	20

A - ORIENTATIONS GENERALES

Préserver les paysages, les sites identitaires du territoire, le cadre de vie et l'ambiance rurale de Trizay

1/ Préserver les paysages identitaires

- **Préserver la partition paysagère du territoire :**
 - La vallée de l'Arnoult, les canaux et chenaux, marais associés
 - Le réseau hydrographique en particulier le Buffetison dans les espaces agricoles et naturels et dans la traverse du bourg, bordé de prairies, jardins et potagers
 - Les paysages agricoles ouverts
 - Les boisements et parcs boisés
 - Le lac

- **Assurer des continuités entre l'espace agricole et le tissu urbain et gérer les interfaces avec les nouveaux fronts urbains en développant les structures paysagères d'accompagnement**

- **Préserver les entrées, les traverses et les interfaces du bourg, de Monthérault et hameaux**

- **Préserver les vues sur la vallée de l'Arnoult, y compris au sein des hameaux (Monthérault, Petit Village)**

2/ Valoriser l'identité de la commune et le site de l'Abbaye

- **Préserver les vues et abords de l'abbaye,**
 - en protégeant les perspectives paysagères,
 - en maintenant un écrin agricole et naturel autour du site
 - en assurant la qualité de l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles et en veillant à l'intégration de ces derniers dans le paysage aux abords de l'Abbaye

3/ Protéger le cadre de vie et l'ambiance « rurale » de la commune

- **Poursuivre les actions de « mise en scène » du bourg**, par le maintien de vues et perspectives qualitatives sur le clocher et sur la silhouette du bourg, l'aménagement des espaces publics, la requalification du bâti, la maîtrise des gabarits et des volumes notamment sur les entrées de bourg, ...
 - Poursuivre le traitement paysager des axes routiers et des abords des voies d'entrées et traverse de bourg
 - Maîtriser le développement de l'urbanisation linéaire en entrées de bourg, maintenir des espaces agricoles et naturels « tampons » autour du bourg (espaces agricoles ou boisements)
- **Garantir la qualité des entrées et traverses du bourg, de Monthéroult, des hameaux et quartiers (L'Aubray, Petit Village, Petit Gaillard, l'Essert...)**
 - en maîtrisant ou en stoppant la poursuite de l'urbanisation linéaire et/ou en « second » rang en interfaces agricoles
 - en conservant des interfaces de jardins en limites de zones agricoles
 - en garantissant la bonne intégration des futurs aménagements d'ensemble et opérations (insertion dans le site, rapport « bourg/campagne », identité rurale)
- **Préserver et valoriser des « coupures » d'urbanisation agricoles et/ou naturelles dans le bourg et à Monthéroult,**
 - **De part et d'autre du fossé courant et du Buffetison, dans un axe est-ouest qui traverse le bourg :**
 - protection de la trame bleue
 - maintien et encadrement des usages de jardins, potagers, agricoles et/ou fonds de jardins d'habitations
 - **Entre la partie ouest de Monthéroult et le cœur du village** (secteur constitué autour de l'église, développé en quartier résidentiel et incluant la maison de retraite et son parc), sur des espaces agricoles ou prairies constituant une coupure et un espace de respiration dans la traverse de Monthéroult, de part et d'autre de la RD238 :
 - Préservation d'un espace « tampon » non urbanisé (agricole, en prairie)
 - Valorisation du parc de la maison de retraite et des abords de la RD 238 (plantations)
 - Valorisation des terres agricoles (culture, maraichage, maintien des prairies pour chevaux...)
- **Maintenir des coupures d'urbanisation entre bourgs, villages, hameaux**
 - Pour conserver une trame paysagère agricole et forestière lisible, des vues sur le grand paysage et la vallée de l'Arnoult notamment, sans "mitage"
 - Pour contenir l'urbanisation des hameaux
 - Pour stopper l'urbanisation linéaire ou "en doigts de gants"

4/ Préserver et valoriser le bâti ancien, le petit patrimoine traditionnel

Les sites et monuments remarquables, le bâti vernaculaire et le petit patrimoine bâti font la singularité du territoire.

La commune souhaite les préserver et les mettre en valeur, et permettre des architectures respectueuses du site et intégrées dans les paysages.

- **Préserver et entretenir les éléments de patrimoine protégé et leurs abords : l'abbaye, l'église Notre-Dame de Monthéroult, l'église St François (bourg), le château de Buffetison...**
- **Garantir la conservation des édifices caractéristiques du patrimoine local, permettre leur évolution et prendre en compte les usages contemporains et les attentes en matière de confort dans l'habitat, sans nuire à la qualité de leur architecture**
- **Préserver bâti vernaculaire et les éléments de patrimoine participant à l'identité de la commune**
- **Permettre le changement de destination, qualitatif, d'anciens bâtiments agricoles présentant une certaine valeur patrimoniale en habitations ou hébergement touristique**
- **Favoriser la reconquête et la remobilisation du bâti vacant**
- **Préserver des espaces libres, naturels, agricoles ou de parcs et jardins,**
 - dans le bourg, en bordures de rues et en entrées de bourgs,
 - en « écrin » autour des quartiers, espaces d'interfaces avec les espaces agricoles, en contact avec des activités (rôle paysager et « tampon », participant à la gestion de « zones de non traitement »)...

Préserver la qualité environnementale, les continuités écologiques, la trame verte et bleue

1/ Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir fonctionnels ou restaurer les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue (TVB)

- **Préserver la vallée de l'Arnoult, l'ensemble des cours d'eau (Arnoult, Buffetison), canaux de drainage participant à sa valorisation agricole et paysagère, fossés de fond de talweg (Sud et intérieur du Bois des Coudraies, Sud et Est du Bois de Lozai, la Chauvetterie), tout en optimisant les modalités d'accès, d'entretien, de restauration, de bonne gestion de ce réseau hydrographique (y compris les aménagements liés à la proximité de l'eau),**
- **Préserver l'ensemble des boisements présentant un intérêt environnemental et paysager : Bois des Coudraies, Bois de Lozai, Fief des Guérineries, le Bois Fleuri, Bois du Château,**
- **Préserver les habitats et espèces à forts enjeux environnementaux de l'ancienne carrière du Bois Fleuri,**
- **Préserver l'ensemble des milieux ouverts agricoles,**
- **Favoriser les échanges écologiques en conservant et en confortant le réseau de bois diffus et de haies,**
- **Protéger les zones humides, pour conserver leurs fonctionnalités ;**

2/ Protéger et valoriser la trame verte et bleue qui « tient », qui structure l'organisation de la commune, qui donne de la lisibilité au territoire,

- **en s'appuyant sur la colonne vertébrale constituée par la vallée de l'Arnoult, « fil conducteur » et élément identitaire fort de la commune**
- **en restant connecté au bourg via le Buffetison (y compris dans la traverse du bourg et jusqu'aux carrières à l'est)**
- **en se connectant, en particulier via les fonds de talweg, aux boisements, aux parcs boisés et au lac**

3/ Préserver, valoriser et prendre appui sur les trames bleue et verte pour structurer le projet de territoire, notamment pour :

- Renforcer et valoriser les boisement et haies associées, les réseaux hydrographiques (fossé courant/Bufferison, lac, fossés...)
- Contenir l'urbanisation
- Renforcer/créer des cheminements/parcours de découverte en s'appuyant sur ces corridors/réservoirs

4/ Préserver le site et les abords réglementés du captage d'eau de Chambon / Bouil de Chambon

5/ Conserver des éléments de nature dans les milieux urbanisés :

- Permettre la dispersion de la biodiversité via les haies, les éléments arborés, les jardins, les parcs, les potagers...
- Valoriser le patrimoine naturel local comme moyen de maintenir des franges urbaines de qualité et d'assurer l'intégration paysagère des nouveaux aménagements
- Prendre appui sur les espaces de nature pour la gestion des eaux pluviales
- Maintenir des espaces de respiration dans l'espace urbain, supports d'une fonction sociale (espaces publics, activités de loisirs, pratiques sportives...) et moyens de lutte contre le changement climatique

6/ Accompagner les futures opérations d'urbanisation dans et autour du bourg en s'appuyant sur le réseau végétal (haies, bois...) pour maintenir, voire améliorer les continuités écologiques

Prendre en compte les risques, aléas et nuisances dans le projet de développement communal

1/ Prévoir les aménagements en cohérence avec les aléas et les risques naturels identifiés

- Préserver strictement les secteurs les plus exposés aux risques (inondations, submersion marine, mouvements de terrain, feux de forêt...)
- Limiter l'accueil de nouvelles constructions et maîtriser les possibilités d'évolution de l'habitat et des activités dans ces secteurs
- Encadrer les possibilités de constructions et d'aménagements (notamment cote plancher minimum) au sein des zones d'aléa identifiées à l'Atlas des Zones Inondables

2/ Lutter contre les risques liés à l'eau

- **Anticiper les risques d'inondations par accumulation des eaux pluviales dans les espaces aménagés, assurer la gestion de l'eau, maintenir ou restaurer les continuités hydrauliques :**
 - **Intégrer la gestion des eaux pluviales et la problématique du risque inondation**, qu'il soit d'origine superficielle (ruissellements, débordements) ou souterraine (remontées de nappes), dans les choix d'aménagement
 - **Maîtriser ou stopper l'urbanisation et les aménagements** le long du réseau hydrographique, et dans les secteurs sensibles au risque d'inondations (abords de l'Arnoult, canaux, Buffetison...) et le long des axes de ruissellement des eaux pluviales, dépressions topographiques (fonds de talweg sur l'ensemble du territoire communal, Ouest, Sud et Est de Monthéroult, ...)
- **Subordonner l'urbanisation** (en intensification ou en extension) à la **capacité des réseaux et installations** existants ou travaux programmés, à la défense incendie
- **Prévoir et encadrer la mise en place de dispositifs techniques de collecte et/ou d'infiltration des eaux pluviales** sur les secteurs à projet, en privilégiant une gestion à la parcelle et au plus près du point de chute, entretenir les réseaux de fossés et prendre en compte les axes de ruissellement/passages d'eau
- Renforcer le réseau de gestion des eaux pluviales : protéger les fossés les plus importants dans la gestion des ruissellements, permettre leur restauration et/ou leur bon entretien, et prévoir la création de nouveaux espaces de rétention des eaux dans les secteurs les plus sensibles
- Privilégier les surfaces perméables et/ou végétalisées et limiter les aménagements faisant obstacle au libre écoulement de l'eau (clôtures pleines...) afin de ne pas aggraver le risque
- Mettre en place des dispositifs techniques favorisant l'infiltration des eaux sur les secteurs à projet

3/ Prendre en compte les nuisances générées par le trafic routier et par certaines activités (pollutions, nuisances sonores, olfactives...)

Protéger les terres, valoriser le maraîchage et accompagner les activités agricoles et leurs évolutions

1/ Protéger et « reconnaître » le foncier agricole, prévoir les potentiels futurs projets agricoles, en prenant en compte :

- la qualité agronomique des terres,
- l'organisation des exploitations,
- les structures foncières en place,
- les parcours agricoles,
- la sensibilité environnementale des sites exploités (valeur écologique, trame verte et bleue, Natura 2000, risque inondation...),
- les mesures réglementaires associées au captage d'eau de Chambon / Bouil de Chambon,
- les monuments à forte valeur patrimoniale et les sites (abords de l'Abbaye, site équestre du château de Buffetison, domaine de la Fontonnière...)
- les usages avoisinants.

2/ Tenir compte de la diversité et des caractéristiques locales de l'activité agricole

- adapter l'évolution des quartiers en fonction des activités (maraîchage, élevage, culture céréalière...)
- prendre en compte les besoins de constructions et d'installations selon les types d'activités et de l'évolution des infrastructures (serres, tunnels, couvertures photovoltaïques...)
- les évolutions et la modernisation des structures et constructions

3/ Permettre l'installation et le déploiement d'exploitations agricoles / Promouvoir l'installation des jeunes et le développement des sièges d'exploitation

4/ Prendre en compte les évolutions des activités ou de bâtiments agricoles localisés aux abords du bourg et de Monthéroult et veiller à ne pas développer les constructions résidentielles à proximité de sites agricoles

5/ Protéger les installations agricoles existantes et les outils de mises en valeur qu'il s'agisse des bâtiments ou des aménagements contribuant au développement des agricultures

- En maîtrisant le développement urbain en l'inscrivant prioritairement dans les enveloppes urbaines, en extension limitée du bourg, en prenant en compte les activités en place et la valeur agronomique des terres
- En prévoyant des modes de gestion de zones de non-traitement en interfaces agricoles (pour réduire et limiter les conflits entre usagers, entre « urbain » et « agricole »)
- ⇨ En intégrant les circuits de déplacements et de stationnement des engins nécessaires aux activités agricoles,
- ⇨ En préservant des coupures d'urbanisation pour assurer le parcellaire agricole dans l'avenir et permettre la circulation des engins agricoles,
- ⇨ En prenant en compte les usages équestres de loisirs (chevaux sur prairies)

Accueillir de manière modérée de nouvelles populations, favoriser le renouvellement démographique et répondre aux besoins des habitants

1/ Accompagner l'accueil de nouvelles populations et leur parcours, favoriser le renouvellement démographique pour assurer le maintien des équipements, services et commerces en place

- Favoriser l'accueil de logements neufs ou requalifiés/réhabilités prioritairement dans le bourg (et en extension mesurée) et ponctuellement à Monthérault et à l'Aubray
- Permettre et anticiper la mutation et la valorisation de bâtiments vacants
- Permettre les projets d'habitat diversifié : locatif, locatif social ou abordable, inclusif...

2/ Maintenir et renforcer les équipements, soutenir les commerces de proximité et services dans le bourg pour répondre aux besoins des habitants et des usagers

3/ Assurer la qualité des déplacements et mobilités, renforcer les liens « doux » entre quartiers

- Poursuivre le renforcement et l'aménagement de liaisons douces entre quartiers, entre équipements,
- Préserver et développer les itinéraires de « promenade », de « découverte » en connexion avec les chemins de randonnées, de découverte, itinéraires découverte piétons/vélos du territoire : vers les sites de l'Abbaye et du Lac, via le château de Buffetison, vers la vallée de l'Arnoult, le canal Charente-Seudre
- Stopper le développement des hameaux et écarts bâtis, pour limiter les déplacements motorisés
- Sécuriser la circulation et favoriser la mixité piétons/vélos/voitures, la pratique de nouvelles mobilités

Conforter prioritairement le bourg principal autour des équipements, services et commerces et contenir l'urbanisation sur Monthérault, l'Aubray, les hameaux et quartiers

Afin de développer les pratiques de proximité et rendre attractif le bourg principal de Trizay, c'est en priorité en périphérie immédiate du « cœur de vie » du bourg que doivent se développer l'offre d'habitat et de services/équipements structurants.

Plusieurs leviers d'actions seront mobilisés pour soutenir cette stratégie d'intensification de l'habitat autour du cœur de vie :

- La mobilisation des dents creuses et terrains non bâtis les plus stratégiques ;
- La remobilisation des logements vacants ;
- La densification par division des parcelles déjà bâties ne présentant pas d'enjeu paysager particulier ;
- La requalification de l'habitat existant et sa valorisation notamment en termes d'efficacité énergétique.

La commune souhaite maîtriser l'accueil de nouvelles habitations à Monthérault, l'Aubray et dans les hameaux.

Pour cela les limites de développement urbain sont requalifiées, ce qui doit permettre de :

- rééquilibrer les pôles de vie et d'animation et poursuivre la démarche de revitalisation du bourg principal en soutenant le poids démographique du bourg et en maîtrisant celui de Monthérault (tourné vers Echillais et l'agglomération de Rochefort / CARO) et des hameaux périphériques
- mieux prendre en compte les enjeux agricoles (activités, bâtiments, circulations, interfaces avec les habitations...)
- stopper l'urbanisation linéaire, consommatrice de foncier et coûteuse en voiries et réseaux
- encadrer la densification en tenant compte des capacités de dessertes, réseaux et de la sécurité des accès (particulièrement le long des axes routiers les plus circulés)
- mieux prendre en compte les problématiques d'inondation et de gestion des eaux pluviales en préservant des espaces d'infiltration et des axes de cheminement des eaux vers le réseau hydrographique et les aménagements de collecte et de rétention (fossés, bassins...)

1/ Engager un projet de développement SOUTENABLE, permettant l'accueil et le renouvellement de la population,

- en maîtrisant le développement et les densités, pour garantir l'équilibre « ville/campagne » lisible
- en prenant en compte les capacités de la commune en matière de services et commerces de proximité, équipements, réseaux, gestion des risques et nuisances... mais aussi la proximité de l'agglomération rochefortaise (CARO), pôle d'activités, emplois, équipements accessibles
- en préservant la qualité du cadre de vie et du de l'environnement rural

2/ Conforter prioritairement l'unité de vie « résidentielle » dans le bourg, pôle principal d'animation et d'équipements de la commune

- **Poursuivre la revitalisation et développer de façon organisée et raisonnée l'urbanisation du bourg, dans l'enveloppe globale urbaine du bourg et en continuité de l'enveloppe urbaine, à la mesure des besoins**
 - en tenant compte de l'organisation du bourg, des équipements collectifs, des usages agricoles (autour du bourg et le long du Buffetison)
 - en intégrant les contraintes d'accessibilité/d'accès, pour assurer la meilleure intégration des futurs quartiers

 - en préservant le réseau d'espaces libres (publics et privés), de parcs et jardins qualitatifs, qui participent à la qualité du cadre de vie du bourg
 - en tenant compte de la sensibilité (zones humides, ...) des risques et aléas potentiels (inondation en particulier) ainsi que des contraintes physiques, dans le développement du bourg et dans sa densification
 - en préservant une « couronne » agricole et naturelle autour du bourg et sur l'axe naturel du Buffetison.

 - en garantissant le maintien des formes urbaines héritées, particulièrement dans le centre bourg (préservation de la silhouette bâtie, des alignements, du velum général, des immeubles les plus intéressants...)
 - en favorisant la mutation d'immeubles vacants pour l'accueil et la réorganisation d'équipements, d'activités, d'habitat....
 - en garantissant des formes urbaines adaptées pour la bonne insertion du bâti
- **Favoriser l'accueil de commerces et services dans le bourg principal, pour les habitants et pour les visiteurs (de l'Abbaye, du Lac....)**
- **Développer progressivement et permettre le renouvellement urbain notamment par la valorisation et la mutation de bâtiments existants, l'aménagement ou la mise en valeur d'espaces résiduels,**
 - en encadrant les aménagements sur le secteur résidentiel autour de l'ancienne menuiserie (friche) rue de l'Espérance, pour permettre à la commune d'engager une réflexion sur un projet d'aménagement global, après dépollution, à phaser dans le temps
 - en favorisant la mixité des usages à l'est du bourg au sud du stade : secteur mixte d'équipements, d'activités économiques et de structures associatives

- **Organiser et encadrer l'urbanisation de certains îlots ou espaces résiduels « stratégiques » en termes de situation, pour garantir la qualité, l'optimisation, la bonne insertion des aménagements,**
 - intégration du bâti par rapport au tissu environnant (aspect, densité...),
 - mixité des usages, de l'habitat,
 - liaisons inter-quartiers, liaisons douces...,
 - gestion des eaux pluviales, stationnement, espaces verts...
- **Redéfinir des emprises constructibles dédiées au logement :**
 - adaptées en surfaces et en situations aux besoins,
 - en « contenant » l'accueil de logements prioritairement dans le bourg,
 - s'inscrivant dans les objectifs projet territorial (SCOT).

3/ Contenir l'urbanisation de Monthéroult et de l'Aubray dans les enveloppes bâties actuelles, sans extension,

- . **pour ne pas déséquilibrer l'organisation territoriale qui doit être structurée autour du bourg principal**
- . **pour maîtriser le développement de ces villages "tournés" vers l'agglomération rochefortaise (emplois, activités, commerces...) (éviter l'effet villages "dortoirs")**
- . **pour tenir compte des contraintes du site : trafic routier, desserte difficile (carrefours sur RD238, étroitesse des voies), problématiques pluviales ponctuelles, activités agricoles , défense incendie insuffisante à l'ouest du village....**
- **Préserver et valoriser une « coupure » d'urbanisation agricoles entre le quartier ouest du village et le cœur du village bordé à l'ouest par le parc de la maison de retraite** (autour de l'église et au nord de la RD238, autour du lotissement au sud de la RD238)
 - Préservation d'un espace « tampon » non urbanisé
 - Valorisation du parc de la maison de retraite et des abords de la RD 238 (plantations)
 - Valorisation des terres agricoles (culture, maraichage, maintien des prairies pour chevaux...)
- **Stopper les extensions linéaires, éviter la multiplication d'entrées-sorties le long des axes routiers, en particulier la RD238**
- **Permettre quelques habitations dans les "dents creuses", terrains libres dans l'enveloppe bâtie, ainsi que la mutation d'anciens bâtis agricoles**

4/ Stopper le développement en extension de l'urbanisation dans les hameaux et écarts diffus

tout en prévoyant les possibilités d'extension limitée des habitations existantes et les annexes de taille modeste et à proximité des habitations

Soutenir les activités et l'emploi en s'inscrivant dans le contexte territorial et en optimisant le potentiel communal en matière d'activités touristiques, culturelles et de loisirs, d'équipements

1/ Soutenir les activités économiques et l'emploi :

- **Conforter les activités du centre bourg : commerces, services...**, en complémentarité avec les équipements commerciaux de la CARO (dont Echillais) et les pôles environnants (Beurlay, Saint-Porchaire...)
- **Développer la petite zone d'activités en entrée Est du bourg**, pour accueillir et accompagner le développement des activités secondaires, artisanales...
- **Permettre le confortement et l'extension mesurée des activités existantes et les services dans les villages**

2/ Conforter la promotion du territoire et l'activité touristique, culturelle et de loisirs de la commune en s'appuyant sur :

- Son cadre de vie privilégié, charnière entre le littoral et l'arrière-pays
- Les pôles d'attraction et de visite que constituent l'Abbaye, le Lac
- Un accès à la nature : vallée de l'Arnoult, boisements, lac, canal Charente - Seudre...
- Les réseaux de chemins et parcours de découverte Vélodyssée (elle-même connectée à la Flow Vélo)

3/ Poursuivre et accroître les fonctions de loisirs, de tourisme et de détente pour :

- Conforter le pôle touristique et culturel de l'Abbaye (accueil, activités, animations...)
- Permettre le confortement des activités de détente et de loisirs autour du lac
- Maintenir et diversifier les activités d'animation et de loisirs, dont les parcours de découverte
- Compléter l'offre d'hébergements et de services pour répondre à l'évolution des pratiques et diversifier les modes de séjour et de découverte du territoire
 - Prendre en compte les équipements et les structures d'hébergement existants notamment sur les sites du lac et de l'Abbaye

AR Prefecture

017-211704531-20260507-PADD07052026-AU
Reçu le 26/05/2026

- soutenir les projets d'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes...),
 - . particulièrement sur le bâti ancien, les immeubles vacants...
 - . tout en garantissant la bonne insertion des aménagements dans le site
 - . en s'assurant de leur compatibilité avec les activités agricoles, les risques, les nuisances et la gestion des flux

4 / Prendre en compte les équipements d'intérêt collectif

- **Prévoir la possibilité de déplacement du centre technique municipal l'est du bourg à proximité des équipements et de la zone d'activités**
- **Prévoir l'aménagement d'un espace de stationnement complémentaire près du Stade**
- **Prendre en compte les équipements en place et anticiper leur évolution, notamment :**
 - la déchèterie
 - les 2 stations d'épuration
 - le site d'exploitation du conseil départemental

Accompagner et encadrer le développement des énergies renouvelables

1/ Poursuivre la mobilisation des énergies renouvelables,

- Prendre en compte les installations et parcs existants pour garantir leur valorisation, leur renouvellement, leur évolution,
- Favoriser les nouvelles installations, leur mise en place,
 - Sur des équipements techniques, d'activités,
 - Sur des constructions agricoles, en veillant à la préservation et à la valorisation de l'activité,
 - sur des friches existantes (anciennes carrières notamment) ou programmées (déplacement de la déchèterie, ...),
- Permettre leur développement sur le bâti existant,

tout en respectant la valeur et la typologie du patrimoine bâti, le contexte paysager et environnemental.

2/ Favoriser le développement des communications numériques et intégrer les réseaux d'énergie

B – OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES

BILAN DES SURFACES CONSOMMEES 2011/2021

La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune est estimée à :

- **13,85 ha sur la période 2011/2021** (« temps 1 », 10 ans avant la Loi Climat et Résilience)

Les aménagements et constructions ponctuelles réalisés sur la commune depuis 2021 se sont faites en extensions du village de Monthérault et des hameaux Petit Logis et Petit Village (habitat individuel).

Objectifs chiffres de modération de la consommation de l'espace

Le PLU révisé réduit de manière significative les surfaces d'extension urbaine autour du bourg, de Monthérault et des hameaux et écarts résidentiels.

Il inscrit,

. En frange nord-ouest du bourg :

. une extension urbaine résidentielle phasée, en continuité des lotissements

Cette extension sera réalisée sous la forme d'opérations d'ensemble en « couronne » du bourg, intégrant des liens inter-quartiers et préservant une zone agricole entre les futurs quartiers et les boisements.

. En frange nord-est du bourg :

. une extension de la zone d'activités à l'est du stade

Le PLU ne prévoit pas d'extensions de l'enveloppe urbaine pour des équipements.

La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers du projet de PLU correspond :

- *aux surfaces déjà aménagées depuis 2021*
- *aux surfaces aménageables et constructibles (habitat, activités, équipements...) de grands terrains nus non artificialisés situés au sein de l'enveloppe urbaine (de fait intégrés dans les surfaces de consommation d'espaces potentielles/projetées)*
- *au futur quartier résidentiel au nord-ouest du bourg (secteur rue des Coudraies)*
- *à l'extension de la zone d'activités à l'est du bourg (projet communautaire CDC Cœur d'Arnoult)*

Soit une surface cumulée de l'ordre de 5,6 ha.

La commune se donne pour objectif de réduire de près de 60 % la consommation d'espaces NAF constatée sur la période 2011/2021 sur les 10 prochaines années (2026/2036), sans dépasser une enveloppe totale de l'ordre de 5 à 6 hectares.